

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-24-017 : portant alignement de la parcelle ZS 31, 8 La Pélouiniais, voie communale n° 58

LE MAIRE,

VU la demande en date du 19 février 2024 par laquelle monsieur FOUQUET Manuel et Mme FOURÉ Blandine demeurant 8 La Pélouiniais à Erbray 44110, demandent l'alignement au droit de la parcelle cadastrée section ZS 0031, voie communale n° 58, commune d'ERBRAY,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété de M. FOURÉ ET Mme FOUQUET est déterminé par les points A,BC et D au regard de l'axe de la chaussée (ligne de référence en rouge sur le plan annexé).

- Point A situé à une distance de 3,80
- Point B situé à une distance de 3,20
- Point C situé à une distance de 2,80
- Point D situé à une distance de 2,20

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment

Fait à ERBRAY, le 27 février 2024
Le Maire
Mme DUFOURD-BOUCHET Isabelle



Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
ERBRAY

Section : ZS
Feuille : 000 ZS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 20/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 2, rue du Général Margueritte
44035
44035 NANTES CEDEX 1
tél. 02 53 55 16 28 -fax
drfip44.sdif-ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

